



**La Balme de Sillingy, le 22 mai 2024**

**ARRÊTÉ PM N° 22-2024**

**Objet : *Portant réglementation sur la vente, le stationnement et la circulation aux abords du Domaine du Tornet pour le « Bal Rock Festival »***

Madame Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

VU le Code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU l'arrêté municipal permanent n° ST 2005.059, réglementant les activités autour du lac (domaine du Tornet) de la Balme de Sillingy,  
VU la demande formulée par les organisateurs du Bal Rock Festival qui se déroulera le 29 juin 2024,  
CONSIDERANT que l'organisation de la manifestation aux abords du lac, sur le Domaine du Tornet, nécessite de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, ainsi que la vente de divers produits

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une dérogation au vu de l'arrêté n° ST 2005.059 est donnée à aux organisateurs du Bal Rock Festival, le samedi 29 juin 2024, de 16h00 à 01h00.

**ARTICLE 2** : La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin du Lac et le parking de la halle des sports, à compter du samedi 29 juin 2024, 07 heures, au dimanche 30 juin 2024, 05 heures. Les véhicules des organisateurs et des exposants sont autorisés à circuler dans ces créneaux.

**ARTICLE 3** : La vente et l'installation de divers exposants sont autorisées pour la manifestation. Les organisateurs veilleront à conserver l'emplacement en parfait état de propreté.

**ARTICLE 4** : Les organisateurs s'acquitteront d'une redevance, fixée par délibération.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Messieurs les Commandants du CSP d'Epagny et du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Président de l'association du Bal Festival Rock,
- Monsieur le président de l'association Balme Pêche et loisirs,
- Monsieur le gérant du Chalet du Lac,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Responsable du Service Financier de la Balme de Sillingy
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Madame Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 25/05/2024  
De sa publication le 25/05/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.